

SIP EN SOUFFRANCE

Depuis notre dernier numéro, la situation a un peu évolué après deux audiences distinctes des agents des SIP Centre et Est. Le premier décembre, les agents du SIP Nantes Centre ont rencontré la Direction. Mme PY, directrice régionale, ainsi que M Cuiec, responsable du pôle fiscal, sont venus écouter les doléances des collègues. Alors que les agent-es du SIP ont fait un exposé complet, chiffres à l'appui, d'une charge de travail disproportionnée, la Direction a répondu à côté de la plaque (quand elle a répondu). L'avalanche des tâches au dernier trimestre 2016 amène une forte souffrance au travail : 1 200 e-contacts en attente, près de 300 messages Balfus, 56 313 mises à jour TH en 2016, conséquences des anomalies BNDP, mise à jour foncière avec D2,... Plus généralement, la dématérialisation, la multiplication des points d'entrée pour les contribuables augmente très fortement la charge de travail. Quand les agent-es parlent d'une très forte augmentation du nombre d'arrêts maladie et de leur durée, de l'état d'épuisement physique et moral très avancé, **la Direction répond statistiques et indicateurs...**

Dans un premier temps, la Direction s'est donc employée à minimiser les faits : le redécoupage a « bien » tenu compte des charges de travail pour la répartition des emplois, la charge des impôts locaux a été « suffisamment pondérée », en 2017, la mise à jour automatique foncière devrait améliorer la situation,... Bref, un discours assez convenu évitant soigneusement de reconnaître une erreur de paramétrage emplois/charges de travail pour le SIP Nantes centre. Problème qui se pose aussi au SIE Nantes centre et de manière un peu moins aiguë au SIP Nantes Est et au SIE Nantes Est. **La Direction le reconnaît implicitement**, car, même si « la directrice n'a pas les emplois supplémentaires demandés » 1 emploi B est réimplanté au SIP Nantes centre et 1 C au SIP Nantes Est. De même, la Direction propose un délestage de la charge de travail du SIP Nantes centre vers d'autres services. Les contentieux HLM et cent dossiers gracieux sont ainsi transmis au service contentieux (lui-même très chargé !), une ancienne Balf va être supprimée,... Contre toute attente, la Direction a donc répondu partiellement à la demande des agents. Nous attendons maintenant ses propositions pour le SIP Nantes Est. **Cet épisode démontre une nouvelle fois que seule la mobilisation collective arrive à faire bouger les choses !** Qu'on se le dise pour le 15 décembre !

MONOLOGUE SOCIAL

Le CTL « emplois » de la DRFiP 44 a été convoqué pour le 15 décembre. Maladresse ou (mauvaise) volonté délibérée de la Directrice, l'ordre du jour ne comprend pas moins de 13 points à examiner avec, entre autres, la situation des emplois, le bilan de la création du PRS, le rapport annuel d'activité, le transfert du PELP au PTGC, la concentration technique des bases FIDJI des SPF et l'entraide entre services, le déploiement de l'application MEMO et le déménagement de la trésorerie de Saint-Nazaire EH et du PCE de Saint-Nazaire. Excusez du peu !

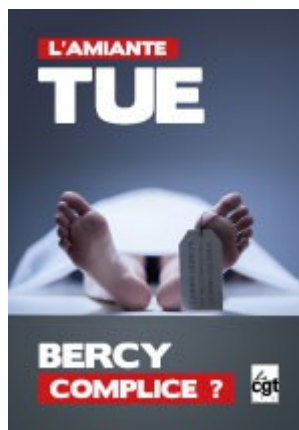
Une première dans l'histoire de la Direction, du jamais vu en 25 ans de comité technique !

Profiter du CTL « Emplois » pour forcer les élu-es à siéger dans un CTL généralement boycotté (car traitant des suppressions d'emplois) ou faire passer des sujets importants hors la présence des représentant-es du personnel, curieuse conception du dialogue social !

Cerise sur le gâteau : si le quorum n'est pas atteint, sa 2ème convocation est prévue pour le 22/12 !

La CGT Finances Publiques n'entend pas se plier à un tel dispositif et fera des propositions à l'intersyndicale qui devrait s'adresser aux agents et à Mme PY pour sortir de cette situation inacceptable et favoriser l'expression des personnels.

AMIANTE : CONDAMNATION DE L'EMPLOYEUR



Le CHU de Besançon a été reconnu coupable d'avoir mis en danger la vie d'une quarantaine de salariés en les exposant délibérément à l'amiante.

Le tribunal correctionnel de Besançon a condamné le CHU à 40.000 euros d'amende avec sursis.

« C'est la première fois en France qu'un établissement public, et de surcroît un hôpital, est condamné pour la mise en danger délibérée de la vie de ses salariés concernant le risque amiante », souligne l'intersyndicale (CFDT, CGT, FO, SUD). À la DGFIP, alors que les dossiers d'exposition à l'amiante se multiplient, faudra-t-il aussi multiplier les procédures judiciaires pour que l'employeur reconnaisse ses responsabilités et en tire toutes les conséquences ?

